

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 13 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire et Mme BREMOND Adjointe, MM GELINEAU C., JOURDAIN G. PATRELLE, VION, Mmes CESBRON M, LEVRON, JOURDAIN M., et PREHAUT.

Absente non excusée : Béatrice JAMIN

Absent excusé : Gilles NAUD, Stéphanie CESBRON et Léopold NALWANGO

Pouvoirs : Gilles NAUD donne pouvoir à Jackie GELINEAU – Léopold NALWANGO donne pouvoir à Alain PATRELLE

Secrétaire de séance : Alain PATRELLE

Convocation du 6 juin 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 9 mai 2016.

PRESENTATION PAR L'AGENT TECHNIQUE DE LA GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

L'agent technique a présenté au conseil un diaporama sur la gestion différenciée. C'est une gestion des espaces « verts » (parcs, jardins, talus...) plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement avec un fractionnement des sites pour une meilleure gestion de l'entretien. Une gestion qui s'adapte à la vie en campagne et qui diffère selon l'usage du lieu.

Le but de cette démarche est :

- Organiser le travail de l'agent technique non plus au jour le jour mais programmer ses interventions pour le mois.
- Redistribuer le temps gagné sur d'autres zones ou dans des projets de réaménagement
- Diminuer les déchets à la source (éviter le transport)

Mise en place de 4 zones sur la commune en fonction de la fréquentation et de l'utilisation des lieux :

- **Zone 1 : la zone soignée** : 1 passage par semaine
Mairie, MCL, église, esplanade Gérard Fauconnier, maison des associations, bibliothèque, cimetière
- **Zone 2 : la zone jardinée** : 1 passage toutes les 2 à 3 semaines
Ecole, commerce, terrain de foot, terrain basket, Grande Fontaine, les squares, terrain de tennis, bi-cross
- **Zone 3 : la zone naturelle** : 1 passage par mois
Entrée de bourg, bassin de rétention, les lieux dits et l'aire des Guérets, prairie derrière le terrain de foot
- **Zone 4 : la zone sauvage** : sur cette zone pas d'intervention spécifique mais un entretien spécifique mais un entretien sécuritaire (fauchage des banquettes 2 voire 3 fois par an sur les routes et chemins, chutes branches et contrôle de l'écoulement de l'eau dans les fossés) et hameau de l'échalier

Un exemple de gestion différenciée sur l'esplanade de la MCL fait apparaître un gain d'une heure 30 par mois :

Constat initial : tonte tous les 15 jours avec ramassage et débroussaillage du talus, déchets émis : 1 remorque - Total : 5 heures par mois

Gestion différenciée : tonte tous les 10 jours environ avec aucun déchet à transporter

Total : 3 h 30 par mois

Un plan de gestion de l'herbe sur les trottoirs a également été présenté au conseil, faisant apparaître les fréquences de passages de l'agent technique (2, 3 semaines et mois).

L'agent technique souhaiterait que cet échange débouche sur une communication auprès des habitants, éventuellement en faisant appel au CPIE Loire Anjou.

Le Maire propose au Conseil de revoir cela en commissions et de fixer une première réunion spécifique pour débattre et avancer sur le sujet. Une réunion est donc prévue le mercredi 29 juin 2016 à 20 h en présence de l'agent technique.

I – DELIBERATION POUR LA REPRISE DES RESULTATS 2015 DU CCAS AU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Le CCAS, dissout au 31 décembre 2015, et les comptes administratif et de gestion 2015 de celui-ci ayant été votés lors du Conseil Municipal du 9 mai dernier, il est désormais possible de reprendre les résultats 2015 du CCAS au budget 2016 de la Commune en prenant une décision modificative comptable.

Ainsi les résultats de clôture excédentaires du CCAS 2015 en fonctionnement (1 879,75 €) et en investissement (7,63 €) sont repris sur le budget communal 2016 de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

- chapitre 022 – Dépenses Imprévues + 1 879.75 €

TOTAL + 1 879.75 €

Recettes

- chapitre 002 – Excédents antérieurs reportés + 1 879.75 €

TOTAL + 1 879.75 €

Investissement :

Dépenses

- chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté - 7.63 €

- chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 7.63 €

TOTAL 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la modification des comptes ci-dessus au budget primitif 2016 de la commune de CHANTELOUP LES BOIS.

II – APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

La transmission (le 8/09/2015) du PAVE auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire, et des services du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération du Choletais,

La commune n'ayant pas reçu d'observations et les délais de réponse étant respectés, il convient d'adopter définitivement le PAVE de la commune de Chanteloup-les-Bois,

Vu l'avis conforme de M. le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire et de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

CONSIDERANT l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 12 octobre 2009, Le Conseil Municipal, après qu'il en est pris connaissance et en ait délibéré

APPROUVE à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum, voté par le Conseil Municipal.

III – INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT POUR DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS ET D'UNE REDEVANCE FACTURABLE AUX PROPRIÉTAIRES

Considérant que les services communaux sont régulièrement amenés à capturer des chiens et des chats errants ;

Considérant que ces animaux sont nourris et entretenus par la commune en attendant de retrouver leur propriétaire ;

Considérant qu'il est légitime que ces derniers prennent en charge le coût résultant de la capture et de l'hébergement de leur animal ;

Il convient au conseil municipal de délibérer sur la mise en place d'un règlement lors de la capture d'un animal divagant :

- Article 1 :

L'animal n'est ni pucé ni tatoué ;

La mairie appelle la SPA d'Angers, avec qui elle est liée par une convention, et cette dernière prend en charge l'animal.

- Article 2 :

L'animal est pucé ou tatoué :

- A la première divagation, le propriétaire reçoit un avertissement écrit du maire.
- A la seconde divagation, un forfait de 45 € est mis en place pour une durée de 1 à 3 jours et facturé au propriétaire.

Au delà, la SPA d'Angers est appelée et récupère l'animal.

- Article 3 :

Afin d'identifier l'animal errant, la commune doit acheter un lecteur de puce électronique au prix de 138€ TTC

Une fois l'animal identifié, un titre sera émis et envoyé au propriétaire. La redevance de 45€ sera payable auprès de la Trésorerie Municipale de Cholet.

Après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident :

- d'instaurer le règlement ci-dessus
- de fixer la redevance forfaitaire de 45€

IV – DELIBERATION FIXANT LES DROITS DE VOIRIE SUITE AU CHANGEMENT D'EXPLOITANT DU DISTRIBUTEUR DE PAINS

Lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a institué des droits de place pour les commerçants non-sédentaires permanents et pour les commerçants occasionnels.

Or, au vu du projet actuel d'implantation à demeure, d'un petit distributeur automatique de pains sur les dépendances de la voirie communale au bourg de Chanteloup-les-Bois, il est proposé :

- de réclamer au bénéficiaire, Boulangerie BESSON, demeurant 14 Place du Général de Gaulle à VEZINS, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 160 € par an, révisable chaque année au 1^{er} janvier après délibération du Conseil Municipal.

Cette redevance sera facturée par semestre, à terme échu (soit début juillet et début janvier de l'année N+1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer ce droit de place à 160€ à l'année, facturé par semestre à terme échu

V – DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR LE BROYAGE DES DECHETS VERTS PRODUITS PAR LES COMMUNES

Dans le cadre de son programme Local de Prévention des déchets, la CAC souhaite agir sur la quantité des déchets verts produits dans les communes, qui ne sont plus acceptés depuis le 1^{er} avril 2016 dans les éco points et déchèteries, en proposant des solutions alternatives.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition un service de broyage pour favoriser le recyclage des déchets végétaux sur place, notamment en paillage sur les espaces verts municipaux.

Une convention de partenariat entre la CAC et les communes membres est donc établie pour définir les conditions de mise à disposition de la prestation de broyage.

Le 23 mai 2016, le Conseil de communauté a approuvé la convention à conclure avec les communes du territoire. Il est donc demandé aux communes de l'approuver en autorisant le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention type pour la mise en place d'un service de broyage des déchets verts communaux jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable tacitement trois fois par période d'un an
- d'autoriser Monsieur GELINEAU Jackie, Maire de la Commune de Chanteloup-les-Bois, à signer ladite convention.

VI – DELIBERATION POUR ACCEPTER OU NON L'IMPLANTATION D'UNE EOLIENNE SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES BOIS

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du projet de parc éolien de La Grande Levée à l'étude par la société David énergies sur le ban communal des communes de Coron (49690), Vezins (49340) et Chanteloup-les-bois (49340) ; en particulier sur l'implantation de l'éolienne sur la commune de Chanteloup-les-Bois.

Après une présentation des plans et des deux scénarii, le conseil municipal doit délibérer pour accepter ou non l'implantation d'une éolienne sur la parcelle cadastrée AC n°126, sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Bois. A la demande du Maire, Manuella CESBRON sort de la salle des délibérations, elle ne participera donc pas au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par :

- 6 voix pour
- 4 voix contre
- 1 abstention

l'implantation d'une éolienne sur la commune de CHANTELOUP LES BOIS

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Logements Vivre son Age

Compte-rendu de la réunion du 26 mai 2016 :

Restitution de l'étude préalable de faisabilité et coordination des concessionnaires pour les différents réseaux et branchements :

- Validation des plans par la commune : il est essentiel d'arrêter l'emplacement du bornage ainsi que les alignements pour s'assurer des limites de propriété
- L'accès se fera par la rue St Michel au lieu de la rue de Foliette
- Les travaux de viabilisation du terrain seront réalisés par la commune avant la construction des logements : réalisation des 4 logements en 2017

2 – Route de Vezins

Compte-rendu de la réunion du 27 mai avec l'ATD de Beaupréau Mr Bourget et Mr Pensivy :

Le recalibrage de cette route n'étant pas prévu à court terme :

- Proposition de rencontrer les propriétaires des terrains se trouvant dans les virages pour araser les haies afin d'améliorer la visibilité
- Adoucir les angles des chambres de tirage Telecom pour éviter le frottement des roues des véhicules en cas de croisement de deux véhicules sur cette route

3 – Jardiner au naturel

Une soirée conférence sur la réduction des déchets verts est proposée aux habitants de la commune, le jeudi 16 juin 2016 de 18 h 30 à 20 h 30 à la MCL. Cette conférence sur le jardinage au naturel sera animée par un éco-jardinier du CPIE Loire Anjou, dont l'objet est de communiquer :

- pour réduire les apports de déchets verts en déchetterie en les utilisant au jardin
- pour se passer des pesticides et des engrais chimiques en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et de la santé humaine

Le maire invite le conseil à y participer en grand nombre.

4 – ENEDIS Compteurs Linky

ERDF change de nom et devient ENEDIS. Un diaporama est présenté partiellement au Conseil Municipal sur le nouveau compteur électrique Linky. Le déploiement de ce compteur «communicant» a lieu sur le territoire de la CAC, : à partir du 1^{er} semestre 2017 pour la commune de Chanteloup.

TOUR DE TABLE

➤ Commissions intercommunales

1 SCOT – (Anne PREHAUT et Gilles NAUD)

- Commerces ambulants et notion de commerce partagé dans les communes rurales

2 Culture – (Anne PREHAUT)

- Problème de l'éloignement des établissements culturels sur Cholet (Espace St Louis) dans le futur territoire de la CAC a été évoqué

3 Commission Agricole – (Laurent VION)

- Présentation des cartes du SCOT :
volet écologique : trames vertes et bleues et zones sur Chanteloup de passages de grands gibiers (Le Breil) et présence d'amphibiens (ruisseau le lys)
- Sdage régional à mettre en œuvre
- Aménagement Evre Thau : inventaire des zones humides et des mesures pour l'agro-environnement (MAE) cibles : des MAE existent déjà sur le bassin versant Ribou Verdon, surface en herbe avec moins d'intrants, agro bio, etc...
- Fête des 30 ans du nouveau foirail lors du concours des animaux de boucherie

4 Chloro'fil : RAM – (Myriam LEVRON)

- Matinée rencontre Parents-Assistantes maternelles samedi 11 juin 2016 à Trémentines : plus de 60 participants

➤ Commissions Communales

1– Aménagement - Bâtiments – (Jackie GELINEAU)

- Les audits énergétiques de l'ensemble des bâtiments de la MCL et de la Mairie et les annexes ont été réalisés jeudi 9 juin 2016, une restitution de l'étude est prévue courant juillet

2– Evénementiel Communication – (Anne PRÉHAUT)

- Réunion du 7 juin 2016 :

organisation du repas des aînés : animateur à trouver – Traiteur Mr Charrier Sylvain Toutlemonde

- Pique-nique communal : samedi 18 septembre 2016 si la salle est disponible : à confirmer

3– *Social* – (Martine BREMOND)

- Visite des personnes âgées à effectuer d'ici le prochain conseil, soit avant le 11 juillet 2016.
- Réunion sur la prévention des arnaques : date fixée le samedi 10 septembre 2016 à 10 h 30 à la MCL en présence de la gendarmerie.

Dates des Conseils Municipaux

- lundi 11 juillet 2016
- lundi 12 septembre 2016
- lundi 10 octobre 2016
- lundi 14 novembre 2016
- lundi 12 décembre 2016
- lundi 9 janvier 2017

Le Maire,
Jackie GÉLINEAU